

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25

N° 15-DCM-DGS-123

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 19 NOVEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Novembre 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION FONCIERE RUE MEGE**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO

**POUVOIRS** : Christian GARNIER à Hervé STASSINOS  
Lionel RIQUELME à Jean-François PLANES  
Daniel DUVOUX à Cécile GOMEZ  
Paul MOUROT à Daniel VESSEREAU  
Michel LUCIANI à Pascal CAMPENS  
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT  
Magali VINCENT à Bérénice BONNAL  
Dominique ROLLAND à Jean-Marc ILLICH

**ABSENTS** : Christian GARNIER – Lionel RIQUELME – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Denis CHAMBI – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Stéphane BELTRA – Bernard PEZERY – Jennifer DELI – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Pierre-Laurent CHABLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline PRATI-AIGUIER

=====

**M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

Suite à la réception par la Mairie du PRADET en date du 27 mai 2015 d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur la vente d'un bien sis à LE PRADET (83220), 10 Rue Mège et cadastré

Section AP numéros 151, 158 et 159 pour une superficie de 1634 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 380.000,00 euros, la Commune du PRADET, par un courrier en date du 23 juillet 2015, a fait connaître sa décision de préempter le bien, objet de la D.I.A.

Les personnes à l'origine de la décision d'achat portée à la DIA nous ont adressé un recours gracieux en date du 27 août 2015 contre cette décision de préemption précitée sollicitant l'abrogation de cette dernière. Elles ont alors été rencontrées par les représentants de la Mairie afin d'exposer leur projet.

La Commune du PRADET a été sensible aux arguments portés en appui à la requête gracieuse de ces personnes. Par conséquent, dans la mesure où le projet initial de la Collectivité, pris dans un but d'intérêt général, et celui de Mesdemoiselles PIOTEX et BEZOLLES seraient en partie compatibles, la Collectivité souhaite ne pas faire forcément obstacle à cette réalisation.

L'objectif serait ainsi de permettre une complémentarité en termes de développement et d'aménagement urbain comme aussi en termes de préservation de l'initiative locale privée, créatrice d'activité économique.

Dans cette perspective, un accord amiable a été proposé à la Collectivité pouvant concilier l'intérêt général porté par la Ville avec le projet des acquéreurs initiaux.

Il porte principalement sur l'achat par la Ville à Mesdames Pioteix et Bézoles, après réalisation de leur projet d'acquisition initial portant sur les parcelles 151 ; 158 et 159 section AP, de l'essentiel des parcelles numérotées 158 et 159 (voir plan annexé) pour une surface d'environ 1017 m<sup>2</sup>, ainsi que d'une parcelle d'environ 40 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle n°151, le tout dans l'objectif de pouvoir réaliser des aménagements et équipements publics.

Le montant de la transaction est fixé à 70 000 € (soixante-dix mille euros).

**Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :**

- **A signer le compromis de vente annexé à la présente,**
- **A procéder à cette acquisition aux conditions portées au présent compromis pour un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros), les crédits étant prévus au budget,**
- **A prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions**

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

20 NOV. 2015

Publié ou notifié le :

20/11/2015

Le Maire,

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

